

# *Charte de qualité de l'environnement de l'aérodrome de BRIVE-SOULLAC*

## *I – Préambule.*

L'aérodrome de Brive-Souillac est en service depuis juin 2010. Conformément à la Charte de qualité de l'environnement signée le 4 février 2010, après cette première période d'exploitation, au regard de l'expérience acquise, une version actualisée fait l'objet du présent document.

La Charte de la qualité de l'environnement de l'aérodrome de Brive-Souillac concrétise la volonté des différentes parties d'inscrire par le dialogue, la transparence et les engagements concrets, l'activité aérienne dans son environnement en préservant la qualité de vie des riverains de l'aérodrome.

Pour rappel, les principaux objectifs de la charte de qualité de l'environnement sont :

- limiter les nuisances sonores, et rechercher les moyens économiques et techniques de réduction du bruit à la source.
- encadrer l'exploitation aérienne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et dans celui de la démarche consensuelle poursuivie dans le cadre de la présente charte.
- informer.
- respecter les prescriptions édictées d'un accord commun

Le comité permanent de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE), créé par arrêté inter-préfectoral du 17 janvier 2013, chargé de l'actualisation de la charte, sera maintenu pour assurer le suivi de son application.

Composé d'un représentant par entité, il se réunira sur une fréquence semestrielle afin de faire le bilan des activités et des événements recensés, de proposer les mesures d'amélioration en dialogue et concertation avec les usagers et riverains.

## *II – Encadrer l'exploitation et maîtriser l'activité dans le respect des usagers et riverains.*

### *II – 1 – Principe.*

La charte de qualité de l'environnement s'applique à tous les usagers dans le cadre classique de l'utilisation de l'aérodrome ouvert à la CAP, aux basés dans le cadre des activités particulières décrites dans ce document.

L'aérodrome est fermé entre 22h00 et 06h00 (heures locales). Des dérogations pourront cependant être accordées pour des retards non prévisibles, des vols non programmés ou des vols concernant des urgences pour lesquels la présence d'un service de navigation aérienne est impérative.

Les éventuels essais moteurs (points fixes) sont effectués pendant les horaires d'ouverture de l'aérodrome.

## ***II – 2 - Tours de piste d'entraînement et de formation.***

Les tours de piste avion et ULM sont standards (à main gauche, donc au nord de la piste lors de l'utilisation de la piste face au sud-est et au sud de la piste lors de son utilisation face au nord-ouest), afin d'observer une répartition de la gêne sonore.

Les tours de piste sont effectués à 2.000 ft QNH, soit 300 mètres au-dessus de la piste. Les tours de piste des aéronefs basés sont effectués dans les créneaux horaires suivants (heures locales)

- 09h00 à 12h00 et 14h00 à 20h00, les lundis, mardis, mercredis et jeudis.
- 09h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00 les vendredis et samedis, à l'exception des samedis compris entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre.
- 09h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00 les samedis compris entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre.
- Ils sont interdits les dimanches après-midi et jours fériés après-midi après 12h00.
- Les tours de piste «basse hauteur » sont limités à 2 par heure.

Les publications d'information aéronautique précisent par ailleurs que le survol des zones habitées est à éviter.

## ***II – 3 – Vol moteur.***

L'activité école est limitée à 2 aéronefs en tour de piste

## ***II – 4 – ULM.***

Seuls les ULM 3 axes d'un niveau sonore inférieur à 70 dB peuvent être autorisés. Ils sont soumis aux mêmes consignes de vol que le vol moteur.

## ***II – 5 – Parachutisme.***

La pratique du parachutisme est occasionnelle, et réservée au seul club basé sur l'aéroport. Aucune zone de saut permanente n'est publiée. Les trajectoires de montée et de descente de l'avion largueur sont imposées.

Un calendrier prévisionnel comprenant 8 créneaux annuels de sauts est élaboré, le nombre de séances réelles étant limité à 6 en fonction des conditions météorologiques prévues, à raison d'une séance maximum par mois.

Ces séances de parachutisme se déroulent les vendredis après-midi de 14h00 à 20h00, les samedis et dimanches de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 20h00, et, les lundis matin de 09h00 à 12h30.

Pour cette activité, l'emploi d'aéronefs bruyants est prohibé.

## ***II – 6 – Aéromodélisme.***

L'activité d'aéromodélisme est prohibée.

## ***II – 7 – Voltige.***

Il existe 3 axes de voltige matérialisés sur les cartes aéronautiques par un numéro :

- 6580 à la verticale de l'aérodrome,
- 6686 et 6716 en campagne

L'utilisation de ces axes de voltige est réservée aux aéronefs basés, sauf autorisation particulière délivrée par la Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest. Cette restriction est publiée dans les documents d'information aéronautique.

La durée moyenne des séances de voltige est de 20 minutes.

Les créneaux horaires des séances de voltige sont: 09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h30.

L'activité voltige à la verticale de l'aérodrome est interdite les dimanches et jours fériés après-midi, soit à compter de 12h00.

L'activité voltige est limitée à deux séances par axe et par demi-journée.

L'avion de référence est le CAP10. Tout avion plus bruyant est soumis à autorisation.

### ***II – 8 – Hélicoptères.***

Les vols d'exercice sont effectués sur la zone herbeuse située au Sud de la piste.

Les consignes générales de vol des hélicoptères sont identiques à celles des avions.

### ***II – 9 – Arrivée des aéronefs.***

Dans le respect de la réglementation, les usagers de l'aéroport sont incités à privilégier les intégrations en longue finale ou semi-directes.

### ***III – Limiter la cause du bruit.***

L'objectif est de poursuivre l'équipement des aéronefs effectuant des tours de piste ou de la voltige, de dispositifs réducteurs de bruit (pots d'échappement et/ou hélices, où tout nouveau système en cours de développement).

### ***IV – Informer et consulter.***

Les teneurs en oxyde d'azote, monoxyde de carbone, composés organiques, dioxyde de soufre et ozone ont été mesurées avant le début d'exploitation de l'aérodrome. Elles l'ont été à nouveau en 2014 et seront poursuivies avec une périodicité de cinq années.

Si une forte augmentation du trafic commercial était constatée avant la fin de la périodicité, alors une campagne de mesures serait réalisée.

L'exploitant de l'aérodrome de Brive-Souillac se conforme aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 8 juin 2010, pour ce qui concerne la pollution des sols et de l'eau. Des analyses régulières vérifient la conformité aux prescriptions de cet arrêté. Les rapports correspondant sont consultables dans les mairies concernées par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Les Mairies de Chartrier-Ferrière, Cressensac, Estivals et Nespouls, ainsi que la coordination des associations de riverains et environnementales sont systématiquement informées des vols acceptés dans le créneau 22h00/06h00.

Lors de la commission consultative de l'environnement qui se réunit une fois par an, les membres de la CCE sont informés :

- des évolutions de la qualité de l'air et de l'eau,
- des statistiques de trafic,
- des travaux du comité permanent (bilan, analyses, évolutions et amendements des documents)
- de toute création de ligne aérienne.

Les membres du comité permanent de la CCE en sus du suivi de l'application de la charte de qualité de l'environnement sont consultés :

- sur toute installation d'une activité de maintenance aéronautique bruyante (réacteur ou aéronefs de plus de 5,7 tonnes),
- pour toute installation nouvelle,
- pour toute autorisation d'exercice militaire basé sur l'aéroport.

Toutes les communes concernées par le PEB, pourront recevoir les doléances, réclamations ou observations des riverains des communes environnantes. Elles les consigneront sur un cahier dédié à cet effet accessible aux signataires de la charte.

Les prestataires de service navigation aérienne fourniront tous les éléments nécessaires à l'analyse des doléances et manquements.

#### ***V – Révision.***

Le comité permanent de la CCE se réunit au minimum une fois par an, ou à la demande de tout membre de ce comité, pour juger de l'adéquation des mesures prises ou des actions à mener.

#### ***VI – Publicité.***

Afin de réduire les coûts, le principe de la dématérialisation est retenu; la charte de qualité de l'environnement est publiée sur les sites internet de l'exploitant et des mairies concernées.

Brive, le 31/01/2017

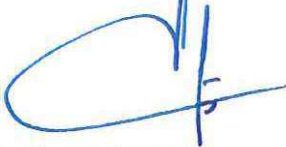
*Signature par les membres de la commission consultative de l'environnement*

*Le Préfet de la Corrèze*

  
Bertrand GAUME

Collège des collectivités locales

**M. Jean-Louis NESTI**  
(Président du Syndicat mixte)



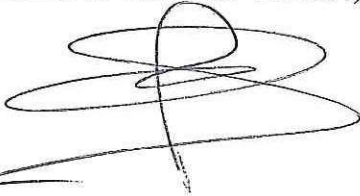
**M. François PATIER**  
(Maire de Nespouls)



**M. Raoul JAUBERTHIE**  
(Maire par intérim de Cressensac)

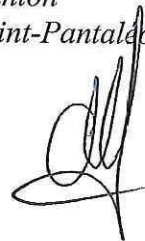


**M. Guy ROQUES**  
(Maire de Charrier-Ferrière)



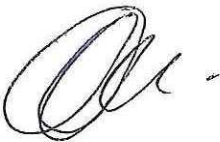
**Le représentant de la  
de la Région  
Nouvelle Aquitaine**

**Mme Nicole TAURISSON**  
(Conseillère départementale  
du canton  
de Saint-Pantaléon de Larche)

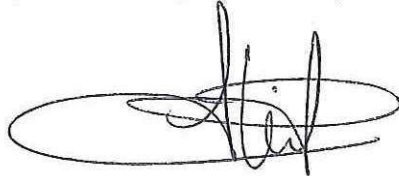


Collège des professions aéronautiques

**M. Olivier MOULIS**  
(exploitant aérodrome)



**Mme. Magali GUILLET**  
(Compagnie HOP)



**Mme Catherine MOURRAT**  
(Brive Handling Service)



**M. Jean FRONTY**  
(membre de la CCE)



*Signature par les membres de la commission consultative de l'environnement*

Usagers de l'aérodrome

**M. Philippe BAVOIS**  
Président de  
l'Aéro-Club de Brive



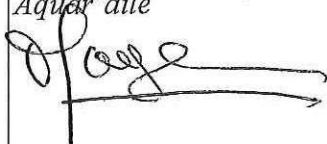
**M. Michel ROCHETTE**  
Représentant de  
l'Aéro-Club de Tulle



**M. Frédéric BARLOT**  
Représentant de  
l'Aéro-Club  
des 3 Provinces



**M. Jean-Marc MAGEM**  
Président de l'Association  
Aqua'aille



**M. Bernard LANICI**  
Président du Para-Club  
de Brive



**M. Nicolas LANTERNIER**  
Gérant de la société  
Briv'Air Center



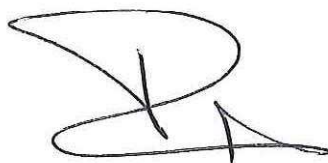
*Signature par les membres de la commission consultative de l'environnement*

Collège des associations

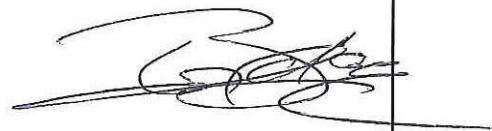
**Mme Marie-Pierre DELON**  
(Quercy Périgord contre  
les nuisances de l'aéroport)



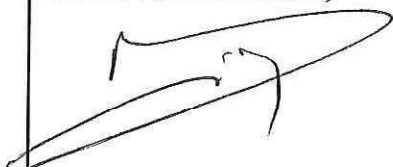
**M. Daniel PEREZ**  
(Hameau de Cressensac)



**M. Cyril BORDAS**  
(Charrier-Ferrière  
environnement)



**M. Antoine THIEFFRY**  
(Fédération départementale  
Corrèze Environnement)



**Mme Cathy PICARD**  
(Intégrité du Causse  
de Nespouls)



**M. Philippe LECHARNY**  
(Sauvegarde et défense du  
Causse Corrèzien)



**M. Philippe GUERGEN**  
(Association Quercy Périgord)

